

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 30 mars 2021**

### **Salle Les Quatre Rondes**

# **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Approbation des comptes de gestion 2020 du Comptable public**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes de gestion des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

##### **2. Approbation des comptes administratifs 2020**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les comptes administratifs des différents budgets de la Commune qui sont présentés.

***2.1 – Compte administratif 2020 – Budget « Commune »***

***2.2 – Compte administratif 2020– Budget « Assainissement »***

***2.3 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement La Clé des Champs »***

***2.4 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »***

***2.5 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »***

***2.6 –Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement le Pré du Bois »***

***2.7 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »***

***2.8 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »***

***2.9 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement Les Athénées »***

***2.10 – Compte administratif 2020 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »***

***2.11 - Compte administratif 2020 – Budget « Zones d'aménagement concerté »***

***2.12 – Compte administratif 2020 – Budget « Zone d'aménagement différé Aizenay Nord »***

### **3. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2020**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Affectations des résultats de l'exercice 2020 sur le budget 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Vote des taux pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2020 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %

Monsieur le Maire informe qu'en 2021 entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation est directement perçu par l'Etat, chaque commune bénéficiant alors d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,52%) qui viendra s'additionner au taux communal. Ainsi, pour la taxe sur le foncier bâti, le taux communal est de 31,49 %.

Il est proposé ces taux pour l'année 2021 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2021
Taxe sur le foncier bâti	31,49 %	33,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %	44,72 %

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **6. Budgets primitifs 2021**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les différents budgets de la Commune pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### ***6.1 - Adoption du budget primitif 2021 - Budget principal***

#### ***6.2- Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Assainissement »***

- 6.3 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »
- 6.4 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Clos de la Rabine »
- 6.5 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »
- 6.6 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement le Pré du Bois »
- 6.7 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »
- 6.8 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »
- 6.9 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »
- 6.10 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Lotissement Les Athénées »
- 6.11 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »
- 6.12 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

**7. Région des Pays de la Loire – Convention relative à la subvention pour la construction d'un complexe sportif adjacent au lycée d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'un lycée sur le territoire de la commune d'Aizenay, il a été décidé la construction d'un complexe sportif adjacent à ce lycée.

La Région des Pays de la Loire a décidé de subventionner la construction de cet équipement à hauteur de 1 360 000 € et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Origine	Montant
Versement à la Région pour la maîtrise d'ouvrage	8 488 610 €	Subvention Région	1 360 000 €
		Part commune d'Aizenay	5 690 610 €
		FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)	1 383 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 433 610 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 433 610 €</b>

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention relative au financement de la construction d'un complexe sportif adjacent au lycée d'Aizenay.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Handi-Espoir – Construction d'un service d'accueil familial spécialisé – Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction des logements destinés au dispositif d'accueil familial spécialisé, rue des Petits Moineaux, l'association Handi-Espoir va contracter un emprunt d'un montant global de 1 500 000 € afin de financer ce projet.

La réalisation de ce projet est soumise à la condition qu'il soit garanti par les collectivités territoriales. L'association Handi-Espoir sollicite le Conseil départemental de la Vendée et la Commune d'Aizenay pour garantir cet emprunt.

Il est demandé par l'association à la Commune d'apporter sa garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 30 %, soit un montant de 450 000 €.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **9. Transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article L1231-1-1 du code des transports précise les compétences des autorités organisatrices sur leur ressort territorial :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Le conseil communautaire sera par conséquent invité à délibérer dans un deuxième temps pour préciser les services de transport qui resteront du ressort de la région, notamment les services de transports scolaires et les services réguliers de transport public de personnes, après concertation avec la région et les autres acteurs du bassin de mobilité dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité.

Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM (la compétence n'est pas sécable). Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont également transférés de plein droit à l'EPCI.

Ce transfert donne lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur les montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et à cette occasion une mise à jour des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne.

### **10. Permis d'aménager du « Le Grand Chêne » – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte V1 en impasse comprenant 4 places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères
- La voie de desserte V2 en sable ciment permettant la liaison avec le complexe sportif

- Le réseau d'eaux pluviales et eaux usées.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. Vendée Habitat remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux EU/EP.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée (article 4a de la convention).

La Commission Urbanisme procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis avant de soumettre pour décision le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **11. Lotissement le Coteau du Moiron – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement le Coteau du Moiron Terrimmo Atlantique, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site en octobre 2020 et ont émis un avis technique positif.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 8 février 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **12. Transfert de la RD 2948 dans le domaine public communal**

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que par suite de la création de l'axe AIZENAY-CHALLANS en 2X2 voies, l'ancienne voie parallèle va quitter le domaine public départemental et entrer dans le domaine public communal. Le plan établit le linéaire du domaine public départemental de 1009 mètres linéaires (ml),

Après vérification d'une part des services du département et d'autre part des services techniques de la Commune d'Aizenay, aucuns travaux de remise en état de l'ancienne RD 948 devenue RD 2948 ne sont à envisager. Dès lors il y a lieu d'accepter le transfert de la RD 2948 du domaine public départemental dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en délibérer.

### **13. Approbation de la convention cadre pour le passage des sentiers de promenade et randonnée de la Commune sur des propriétés privées et autorisation de signer**

Madame Claudie BARANGER informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la politique des sentiers communaux, certains tracés traversent des propriétés privées. Il convient d'encadrer leurs passages.

A ce jour, aucune convention de passage n'a été signée entre les propriétaires privés concernés par le passage des sentiers communaux et la collectivité.

### **14. Convention d'Action Foncière entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle la volonté de la commune, de revitaliser son centre bourg, en associant des projets de réhabilitation des friches, relance du commerce du centre-bourg, densification urbaine, aménagement de l'espace public.

La collectivité a déjà mis en œuvre une OPAH-RU (opération programmée de l'habitat – renouvellement urbain entre 2016 et 2021, sur le secteur Planty-Gobin, pour rénover le parc de logement ancien et revaloriser les

espaces publics. Un aménagement de l'espace public est programmé, sur ce secteur est programmé débiter au cours de l'exercice 2021.

La commune a recensé 3 zones de friches sur le secteur du centre bourg :

- A l'angle de la rue Clemenceau, route de Nantes
- Place du Champ de Foire
- Entre la rue Planty-Gobin

Pour rappel, l'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La commune a donc sollicité l'EPF de Vendée pour une convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau.

La convention porte sur plusieurs ilots bâtis situés à l'Ouest du centre-bourg, et répartis-en 2 secteurs d'études :

- Le secteur Planty-Gobin : 7 parcelles bâties sur 3 644m<sup>2</sup>
- Le secteur Clemenceau : 3 parcelles bâties sur 1 548m<sup>2</sup>

Le montant de l'engagement financier de l'EPF est plafonné à 1,5 millions d'euros et est destiné au financement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes
- Des indemnités liées aux évictions
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux....
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens

La durée de la convention est fixée à 4 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention tripartite proposée par l'EPF de Vendée, avec la commune d'Aizenay et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

### **15. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F17	LEGRAND David La Gaudière AIZENAY	2 rue du Planty 85190 AIZENAY	1	10 785,04 €	10 785,04 €	5 000,00 €	3 140,60 €
F18	SCI REBUS PRÉVERT Patrice 1 rue Georges Clemenceau AIZENAY	2 rue du Planty 85190 AIZENAY	1	10 785,04 €	10 785,04 €	5 000,00 €	1 173,42 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>21 570,08 €</b>	<b>21 570,08 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>4 312,02 €</b>

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **16. Autorisation de lancement et de signature du marché relatif à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 574 116 € HT par notre maître d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT. Le marché sera alloté en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot n°2 : Aménagements paysagers

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux sur la base d'une enveloppe de 1 574 116 € HT selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **17. Autorisation de lancement et de signature du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Parcs**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Parcs, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de réaménagement de la rue des Parcs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 580 688 € HT par notre maître d'œuvre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Le marché sera alloté en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement ;
- Lot n°2 : Signalisations horizontale et verticale.

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux sur la base d'une enveloppe de 580 688 € HT selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**18. Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Vendée, 21 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 14 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité comprend 1 ville lauréate, Aizenay, en candidature seule.

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes de la démarche sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**19. Convention avec le Département pour bénéficier d'aides de la Banque des Territoires sur les études à réaliser dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle que le 19 septembre 2019, le Premier ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France, le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes, à l'image d'Action Cœur de Ville pour les villes moyennes : le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont Aizenay pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur de l'aides à l'ingénierie territoriale.

Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités. La Banque des Territoires a donc sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires auprès des 21 villes lauréates du programme.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la commune d'Aizenay passe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune ces cofinancements et les engagements de chacune des parties.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.



## **20. Création de deux postes dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle le conventionnement et l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Pour animer et piloter ce dispositif, il convient de renforcer les équipes.

Des cofinancements existent pour le recrutement, notamment auprès de l'ANAH et de la banque des Territoires.

- Chef de projet : aide financière à hauteur de 15 000€ par an pendant 5 ans
- Manager de commerce : aide financière à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans

Les principales missions de ces postes seront :

- Chef de projet :
  - Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire
  - Définir la programmation de ce projet
  - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
  - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
  - Contribuer à la mise en réseau des partenaires du dispositif
- Manager de commerce :
  - Cartographie du contexte commercial local
    - Appréhender les impacts de la crise sanitaire sur l'appareil commercial
    - Apporter conseils pour prioriser la politique de relance
  - Réflexion sur une offre numérique pour le commerce
    - Définir le besoin, le choix d'une solution numérique collective pour le commerce
    - Mise en œuvre de la solution retenue

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **21. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

<b><u>Cadre d'emploi</u></b>	<b><u>SUPPRESSION</u></b>	<b><u>CREATION</u></b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Rédacteur</b>	2 postes de rédacteur à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Animateur territorial</b>	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Adjoint technique territorial</b>	1 poste d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Agent de maîtrise</b>	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35 <sup>ème</sup>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**22. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale avec le Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle la loi de modernisation de la justice datant du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Ce dispositif a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La commune a ainsi signé une convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de la Vendée le 25 juin 2018. Conformément à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice, son terme a été fixé au 18 novembre 2020.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de fin de cette expérimentation.

Le Centre de Gestion propose aujourd'hui aux collectivités, un avenant afin de prolonger l'expérimentation de la médiation préalable à minima jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.